

CENTRE CATALÀ DE LAUSANA-GINEBRA

Rue de Genève 91 / 1004 Lausanne / Tel.: 021 625 93 86 / e-mail : cclg@catalansasuisa.org

STATUTS

Approuvés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30.08.2014 à Lausanne.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Art. 1 Le Centre Catalan de Lausanne-Genève est une Association de personnes de langue catalane, apolitique et aconfessionnelle, c'est-à-dire qu'elle n'est engagée avec aucun parti politique et aucune religion, cependant elle respecte et tolère n'importe quelle manifestation politique et/ou religieuse ne prenant pas un caractère partisan en faveur d'un groupe déterminé. Le Centre Catalan de Lausanne-Genève n'acceptera aucune discrimination de race, de sexe ou d'orientation sexuelle.
- Art. 2 La langue officielle est le catalan, mais n'importe quelle autre langue pourra être utilisée, chaque fois que les circonstances l'exigent.
- Art. 3 Les buts de l'Association sont la diffusion et la promotion de la culture catalane, la projection de la Catalogne en Suisse et en d'autres cultures. Elle aide et facilite l'intégration des nouveaux arrivants catalans vers ce pays d'accueil qu'est la Suisse. Ces objectifs sont inclus dans diverses activités : culturelles, sociales ou de services.
- Art. 4 Le Centre Catalan de Lausanne-Genève fait partie de la fédération suisse des centres catalans dénommée *Casa Nostra de Suïssa*. Elle dispose toutefois d'une complète autonomie.
- Art. 5 Le nom de l'Association est **Centre Català de Lausana-Ginebra**. Le Centre Catalan de Lausanne-Genève est valablement engagé par la signature collective à deux de son/sa Président/e et de son/sa Secrétaire.
- Art. 6 Lors de l'Assemblée Générale, le/a Président/e et/ou le/la Secrétaire choisis sont conscients qu'ils s'engagent solidairement au paiement des loyers d'accord avec le bail du local. En même temps, l'ancien/ne Président/e et/ou le/la Secrétaire annoncent immédiatement à la gérance les changements approuvés à l'Assemblée Générale.

ORGANISATION DES MEMBRES

- Art. 7 Les membres peuvent être individuels, familles ou partenaires.

On entend par famille, le groupe de personnes occupant le même domicile. Chacune de ces personnes, est reconnue comme membre de l'Association à titre individuel en ayant droit de vote dès sa majorité civile.

Par membre partenaire on entend n'importe quelle association.

- Art. 8 Les membres sont classés comme suit: a) actifs, b) protecteurs, c) honoraires.

- a) Membre actif est toute personne ou famille s'identifiant aux buts de l'Association et qui s'engage à respecter le règlement de celle-ci. Tout membre actif a droit de parole et de vote aux Assemblées et Générales et pourra être élu au Comité Directeur à condition d'être majeur.

- b) Membre protecteur est toute personne, famille ou association qui, en raison de ses donations, se fait créancier de cette distinction. Les membres protecteurs ont droit de parole et de vote aux Assemblées, à l'exception des membres partenaires qui n'ont que le droit de parole.
- c) Membre honoraire est la personne ou l'association que l'Assemblée considère méritante d'une telle distinction, en raison de la bienfaisance vers l'humanité, les Pays Catalans ou notre Association en particulier. Ce titre est symbolique. Ce membre ne paie pas de cotisations et n'a pas droit de vote à l'Assemblée Générale.

Art. 9 Le Comité Directeur se réserve le droit d'admission.

Art. 10 Perd le droit de membre :

- Celui/celle qui, à jour de cotisations, donne volontairement son congé par écrit.
- Celui/celle qui n'a pas payé ses cotisations obligatoires, sans cause justifiée, en fin d'année.
- Celui/celle qui publiquement et ostensiblement, nuit à l'Association, perturbant gravement le bon fonctionnement de celle-ci.
- Celui/celle qui refuse de respecter ces statuts et les accords pris aux réunions du Comité Directeur et aux Assemblées Générales.

Art. 11 Chaque membre doit payer la cotisation fixée par l'Assemblée Générale. Dans des cas spéciaux, le Comité Directeur se réserve le droit de la réduire.

ORGANES DE FONCTIONNEMENT

Art. 12 Le Centre Catalan de Lausanne-Genève est régi par ses statuts, l'Assemblée Générale et un Comité Directeur.
L'Assemblée Générale réunie est l'autorité suprême de l'Association.

LE COMITÉ DIRECTEUR

Art. 13 Le Comité Directeur dirige les affaires de l'Association.

Art. 14 Le Comité Directeur est formée par : le/a Président/e, le/a Vice-président/e, le/a Secrétaire, le/a Trésorier/ière et de quelques membres sans attribution spécifique. Le Comité Directeur peut être formé par n'importe quelle autre système approuvé par l'Assemblée Générale.

Art. 15 Chaque année les membres de l'Association sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 16 Le/la Président/e est élu/e à la majorité, et peut être réélu/e sans limite de mandats. Annuellement sa gestion et sa continuité sont approuvées par l'Assemblée Générale. Le/la Président/e a la liberté de choisir les autres membres de Comité Directeur, dont l'acceptation doit s'effectuer pendant la même Assemblée. En cas d'absence justifiée d'un membre pressenti, le/la Président(e) transmet la proposition à cette personne et il/elle doit répondre dans un délai de 30 jours après l'Assemblée Générale.

Art. 17 Le Comité Directeur a le pouvoir d'accepter l'incorporation d'un/e nouveau/nouvelle membre du Comité en dehors de l'Assemblée Générale si elle est justifiée et assurée de l'appui du/de la Président/e et de l'approbation de la majorité des membres du Comité.

Art. 18 Pour faire partie du Comité Directeur, les conditions indispensables sont : être membre de l'Association et être majeur/e.

Art. 19 La démission du/de la Président/e peut être volontaire ou demandée par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Art. 20 Dans le cas d'une démission volontaire ou forcée d'un membre du Comité, son poste sera occupé par un autre membre de ce Comité, le temps de lui trouver un/e remplaçant/e.

- Art. 21 Le Comité Directeur est compétent pour toutes les affaires de l'Association. D'autre part le Comité doit:
- a) Préparer et convoquer les Assemblées ainsi que l'ordre du jour (voir art. 24),
 - b) Exécuter les décisions des Assemblées,
 - c) Etablir le budget, tenir la comptabilité et rédiger un rapport annuel sur l'exercice passé de l'Association.
- Art. 22 Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, celle du /de la Président(e) fait autorité.

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

- Art. 23 L'Assemblée Générale est l'autorité suprême de l'Association et ses décisions sont sans appel.
- Art. 24 Les Assemblées Générales peuvent être Ordinaires ou Extraordinaires. L'Assemblée Générale Ordinaire rassemble les membres une fois par année avec l'ordre du jour suivant :
- A - Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale antérieure.
 - B - Lecture du rapport de l'exercice précédent
 - C - Présentation et approbation de l'état des comptes.
 - D - Présentation du projet et du budget pour l'année en cours.
 - E - Election du Comité Directeur
 - F - Propositions individuelles. Divers

L'Assemblée Générale Ordinaire doit être convoquée avec un préavis minimum de 30 jours.

- Art. 25 Les Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité Directeur ou par le 25% (au moins) des membres qui en font la demande par écrit. Ces Assemblées doivent avoir lieu dans les quinze jours.
- Art. 26 Afin que les décisions d'une Assemblée Générale soient valables, une participation d'au moins 25% des membres est nécessaire et si ce pourcentage n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée où il ne sera pas tenu compte du nombre de membres présents pour la validité des accords.
- Art. 27 L'Assemblée Générale du Centre Catalan de Lausanne-Genève est l'organe responsable du choix des délégués à l'Assemblée Générale de *Casa Nostra de Suïssa*. Ces délégués représentent, par leur voix, les décisions et les accords adoptés par les Assemblées Générales du Centre Catalan de Lausanne-Genève.
- Art. 28 Il revient à l'Assemblée Générale du Centre Catalan de Lausanne-Genève de définir sa relation avec *Casa Nostra de Suïssa*.

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

- Art. 29 Dans le cas où l'Association devrait être dissoute, tous les actifs de celle-ci seront utilisés pour liquider les créances éventuelles que le Comité Directeur auraient effectuées au nom de l'Association. Ensuite, les actifs restants seront destinés à une association catalane que le Comité ou l'Assemblée désignerait.

Lausanne, le 30 août 2014

Oriol Boada: Président

Josep Maria Tarròs: Secrétaire